

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-345

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Guillaume PASCAL, cinquième Adjoint au Maire, délégué à la culture,  
au Patrimoine et à la gestion administrative locative du patrimoine communal

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume PASCAL a été élu cinquième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Guillaume PASCAL,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume PASCAL est délégué à la Culture, au Patrimoine et à la gestion administrative locative du patrimoine communal. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant la culture et le patrimoine,
- Coordination entre la Ville, les structures culturelles municipales et les autres acteurs culturels,
- Organisation de manifestations culturelles (fête du patrimoine, journées européennes du patrimoine, nuit des musées...) et festivals,
- Relation avec les associations culturelles et patrimoniales,
- Suivi régulier des bâtiments communaux présentant un intérêt patrimonial et architectural et veiller à l'application et au respect du Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Suivi des structures culturelles municipales (Médiathèque, Maison des Associations, Centre Culturel, lieux d'exposition...),
- Restauration et sauvegarde du patrimoine communal,
- Rédaction et suivi des baux locatifs des bâtiments communaux en concertation avec l'Adjointe déléguée aux bâtiments communaux,
- Représentation en Assemblée Générale de copropriété,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Guillaume PASCAL, cinquième Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1.

La signature par Monsieur Guillaume PASCAL des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Guillaume PASCAL.

**Article 4** : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Guillaume PASCAL pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026  
Publié le : 8 Avril 2026  
Notifié le :  
Signature :